

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six le mercredi 21 janvier, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-huit heures trente, en Mairie, salle du Conseil, 3^{ème} étage, sur convocation adressée à tous ses membres le jeudi 15 janvier 2026 précédent, par Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire en exercice.

Ordre du jour :

Numéro d'ordre	DÉLIBÉRATIONS
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025	
RESSOURCES HUMAINES	
01	Mandat donné au CDG74 dans le cadre d'une consultation sur le risque statutaire (2027-2030)
02	Mandat au CDG74 dans le cadre de la mise en concurrence de la convention de participation Prévoyance
03	Conventionnement avec le CDG74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) »
04	Prime de fin d'année 2026
URBANISME-FONCIER-TRAVAUX	
05	Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Dispense d'évaluation environnementale
06	Délibération de principe – Vente de la propriété bâtie cadastrée AE132 (33 place de la Grenette)
ÉDUCATION – JEUNESSE – SPORT et CULTURE	
07	Convention de mise à disposition et de gestion d'un minibus mis à disposition par l'Office Rochois des Sports
08	Renouvellement de la convention de partenariat avec la Commune de Cornier pour l'accès à l'école municipale de musique de la Roche-sur-Foron
09	Fermeture de l'Ecole de Champully
POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS	
10	Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Thierry Alain BETHAZ, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Sylvie SERMONDADAZ (procuration à Jean-Pierre GENIN), Saïda HADDOUR (procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Théo LOMBARD (procuration à Yves MINO), Sébastien COTTET (procuration à Catherine COLLOMB), Sonia MOKEDDEM (procuration à Laurence POTIER GABRION), Jean-Michel REBET (procuration à Corinne FAVRE ROCHEX), Virginie DANG VAN SUNG (procuration à Patrice CONTAT).

Conseillers votants : trente-trois.

oOo—oOo

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Sont absents et donnent pouvoir pour les représenter à la présente séance :

Sylvie SERMONDADAZ (procuration à Jean-Pierre GENIN), Saïda HADDOUR (procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Théo LOMBARD (procuration à Yves MINO), Sébastien COTTET (procuration à Catherine COLLOMB), Sonia MOKEDDEM (procuration à Laurence POTIER GABRION), Jean-Michel REBET (procuration à Corinne FAVRE ROCHEX), Virginie DANG VAN SUNG (procuration à Patrice CONTAT).

Taylor DEVOUASSOUX est désigné secrétaire de séance.

Sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

01. Mandat donné au CDG74 dans le cadre d'une consultation sur le risque statutaire (2027-2030)

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le contrat "Risques statutaires" est destiné à couvrir les obligations légales de l'employeur public lorsque ses agents sont absents (maladie, accident, maternité, etc.). Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Commune est en contrat avec l'assureur Groupama (courtier SIACI) jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire explique que, par courriel en date du 11 décembre 2025, le Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG74) a informé la collectivité qu'il allait entamer une procédure de renouvellement de son contrat statutaire qui arrive à échéance le 31 décembre 2026, et qu'il nous invitait à participer à la consultation.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

Le CDG74 précise que la participation à cette mise en concurrence n'engage en rien notre collectivité. Le mandat donné au CDG74 lui permet de lancer les procédures de consultation et, à l'issue de la mise en concurrence, de nous présenter le contenu de la meilleure offre retenue courant septembre 2026. C'est seulement ensuite que la Commune pourra décider d'adhérer au contrat proposé.

Il est précisé que le contrat « risque statutaire » retenu devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Le contrat « risque statutaire » retenu devra avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Ce point ne fait pas l'objet de débat

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DONNE** mandat au CDG74 pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer au CDG74 toutes les données statistiques nécessaires relatives au risque statutaire.

02. Mandat donné au CDG74 dans le cadre d'une consultation sur le risque prévoyance (2027-2032)

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la prévoyance santé est destinée à couvrir les pertes de salaires en cas de maladie de longue durée (supérieure à 3 mois) ou d'invalidité.

En 2018, la Commune a fait le choix de participer au financement de la prévoyance santé des agents via le dispositif de la labellisation : une aide de 15€ par mois est octroyée aux agents qui adhèrent à une prévoyance labellisée.

Le Centre de Gestion de Haute-Savoie a quant à lui opté pour le dispositif de convention de participation via un contrat groupe.

Par courriel en date du 11 décembre 2025, le Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG74) a informé la Collectivité qu'il allait entamer une procédure de renouvellement de sa convention de participation Prévoyance qui arrive à échéance le 31 décembre 2026, et qu'il nous invitait à participer à la consultation.

Le CDG74 précise que la participation à cette mise en concurrence n'engage en rien notre Commune. Le mandat donné au CDG74 lui permet de lancer les procédures de consultation et, à l'issue de la mise en concurrence, de nous présenter le contenu de la meilleure offre retenue courant septembre 2026. C'est seulement ensuite que la Collectivité pourra décider d'adhérer au contrat proposé.

Il est précisé que cette convention devra couvrir tout ou partie des risques : Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation et qu'elle devra être conclue pour une durée de 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027. Le régime du contrat sera la capitalisation.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

Considérant l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DONNE** mandat au CDG74 pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une convention de participation sur le risque prévoyance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer au CDG74 toutes les données statistiques nécessaires relatives à l'absentéisme.

03. Conventionnement avec le CDG74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) »

Rapporteur : M. le Maire

Annexe 2

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 150€ par dossier présenté, puis 35€/mois ou 55€/mois (en cas d'activité réduite) si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à signer la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 14 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ADHERE** au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une année renouvelable, par tacite reconduction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention transmise par le CDG74, telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- **PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

04. Prime de fin d'année à compter de 2026

Rapporteur : M. le Maire

Pour rappel, une prime de fin d'année était à l'origine versée aux agents par l'Amicale du Personnel Communal et Communautaire (APCC), laquelle recevait en retour une subvention de la part de la Commune et de la Communauté de Communes. Entre 1973 et 1997, c'est donc l'APCC qui déterminait le montant de cette prime ainsi que les modalités d'attribution.

En 1997, la collectivité a dû se conformer aux évolutions législatives (loi du 16 décembre 1996), telles que rappelées dans la circulaire préfectorale du 28 mai 1997, en intégrant dans son budget communal les compléments de rémunération collectivement acquis.

Le Conseil Municipal a ainsi délibéré pour instaurer cette prime de fin d'année lors de sa séance du 29 octobre 1997.

Depuis cette date, le montant de cette prime a été chaque année revalorisé de 2% pour suivre l'inflation. En 2024, pour des raisons budgétaires, il avait été décidé de geler cette revalorisation (le montant pour 2024 et 2025 est alors resté identique à celui de 2023).

A ce jour, il est confirmé que cette prime de fin d'année a bien une base légale, ayant été instaurée dans les conditions limitatives de l'article L. 714-11 du Code Général de la fonction publiques : Il s'agit en effet d'un avantage collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que la collectivité a mis en place avant le 28 janvier 1984.

Par ailleurs, la DGFIP a mis au jour que, si cette prime conserve un fondement légal et qu'elle a parfaitement cumulative avec l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité, sa revalorisation n'est plus possible.

Autrement dit, la prime de fin d'année d'un montant de 2 102€ nets est considérée comme un complément de rémunération acquis, et ce montant n'a pas vocation à être revalorisé annuellement.

Afin de régulariser les conditions relatives au versement de cette prime de fin d'année et de se conformer à la législation, il est proposé au conseil municipal d'entériner les modalités ci-après :

1- Montant :

Le montant de la prime de fin d'année est fixé à compter du 1^{er} janvier 2026 à deux mille cent deux euros nets (2 102,00 €) pour un emploi à temps complet.

Le montant de la prime reste proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent sur l'année de versement.

2- Bénéficiaires :

Tous les agents titulaires, non titulaires et apprentis bénéficient de cette prime.

Seuls les agents temporaires (CDD inférieur à 3 mois) et les emplois saisonniers sont exclus.

3- Période de versement :

La prime est versée en deux fois (moitié en juin et moitié en décembre).



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

Monsieur Patrice CONTAT : Juste une question sur le montant, finalement, il n'est pas du tout lié au montant de rémunération perçu ?

Monsieur le Maire : Non, cette prime de fin d'année est la même pour tous les agents. C'est comme ça que ça avait été souhaité à l'époque.

Monsieur Patrice CONTAT : Et donc elle est proratisée par rapport au temps de travail mais n'est pas liée au salaire ?

Monsieur le Maire : C'est ça. Seul le temps de présence dans la collectivité et le temps de travail comptent dans le calcul de sa valeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 714-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et III ;

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, notamment son article 70 relatif à la budgétisation des compléments de rémunération dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire préfectorale n°97/59 du 28 mai 1997 précisant l'obligation pour les collectivités d'inscrire à leur budget le montant des compléments de rémunération collectivement acquis ;

Vu la délibération du 29 octobre 1997 instaurant un complément de rémunération de fin d'année intitulé « prime de fin d'année » ;

Vu la délibération n°DCM2020.02.26/11 du 26 février 2020 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité, et venant notamment préciser que la prime de fin d'année continuera d'être versée aux agents en sus du RIFSEEP ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le montant entériné de cette prime à compter du 1^{er} janvier 2026
- **APPROUVE** les modalités d'octroi et de versement aux agents municipaux.

URBANISME-FONCIER-TRAVAUX

05. Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Dispense d'évaluation environnementale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 3 et 4

Pour rappel, le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la Commune de La Roche-Sur-Foron a été approuvé par le Conseil municipal le 26 février 2020 et a fait l'objet de deux modifications simplifiées en date du 30 septembre 2020 et du 28 septembre 2022.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

La première modification simplifiée a porté sur la correction d'incohérences et erreurs matérielles du règlement et ses annexes. La seconde, sur la clarification dudit règlement et la création d'un zonage permettant d'accueillir une Installation de Stockage de Déchets Inertes. Après 4 années d'application et au regard du contexte territorial la Commune a prescrit par arrêté une procédure de modification de droit commun.

Les principaux objectifs de la modification de droit commun prescrite sont les suivants :

1) Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Mise en place d'un échéancier d'ouverture à l'urbanisation de certaines zones IAU afin de prendre en compte la loi ZAN pour maîtriser l'urbanisation et modification des OAP existantes en conséquence ;
- Création d'OAP pour les secteurs de requalification urbaine de la Rue Vaulet ; de Broÿs et de la Rue du Buisson

2) Concernant le règlement graphique :

- Ajout, modification ou suppression d'emplacements réservés relatifs à des équipements publics réalisés ou à venir ;
- Modification de l'emprise au sol en zone UD ;
- Modification des zones UE des Rue Vaulet, du secteur de l'école de Mallinjoud et du secteur du Buisson ;
- Création d'un zonage naturel jardin en ville ;
- Redéfinition des zonages UX1 à UX3. ;
- Modification de la zone IAUb du secteur de Broÿs ;
- Ajout, modification ou suppression d'élément notable du patrimoine au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme, sur le document graphique ;
- Suppression du périmètre d'inconstructibilité de la gare devenu caduc.

3) Concernant le règlement écrit :

- Compléments, mises à jour et corrections apportés aux dispositions juridiques et au glossaire (reconstruction à l'identique, stationnements câblés, définition des destinations et sous-destinations, clarifications et ajouts de définitions techniques (attique, levée de toiture, façades, coefficient d'espaces verts, comble, mur de soutènement, implantation, rampe couverture et implantation...) ;
- Mise à jour, au regard du Programme Local de l'Habitat, de la servitude d'utilité publique relative aux secteurs de mixité sociale et encadrement du logement locatif intermédiaire ;
- Redéfinition des destinations et sous-destinations des différentes zones ;
- Redéfinition des modalités d'édification des clôtures ;
- Modification des articles relatifs au traitement des eaux pluviales et adaptation au regard du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales ;
- Modification et simplification des règles relatives aux toitures, gabarits, hauteurs et de volume des constructions ;
- Réécriture des règles relatives au stationnement ;
- Correction et clarification de règles le cas échéant.

Au titre des articles R.104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Commune a saisi l'autorité environnementale le 29 octobre 2025 pour examen au cas par cas. A l'appui de cette demande,

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

un dossier détaillant l'objet de la procédure, son caractère d'intérêt général, et l'analyse de la sensibilité environnementale du site du projet a été fourni.

A l'issue de cette saisine, l'autorité environnementale a rendu un avis conforme N°2025-ARA-AC-4106-N7571 le 19 décembre 2025 et établi que la modification de droit commun n°1 du PLU n'est pas soumise à l'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, une fois l'avis rendu, il appartient à l'autorité délibérante de prendre la décision de réaliser ou de ne pas réaliser une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'Autorité Environnementale.

Cette décision est prise par délibération motivée, notamment en reprenant l'exposé initial et les éléments issus de l'avis de l'Autorité Environnementale.

La MRAE a rappelé dans son avis que sur le plan écologique (biodiversité et milieux naturels), le territoire communal comporte un site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats «Montagne des Frettes», deux zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (Znieff) de type I, deux Znieff de type II et des zones humides précisant que les modifications envisagées du PLU ne sont pas susceptibles d'incidences notables sur les milieux naturels et la biodiversité locale.

Elle a noté, à juste titre, que les modifications envisagées concernent globalement des zones déjà anthropisées situées en centre-ville lesquelles n'affectent pas de zones naturelles et agricoles. En effet, aucune zone agricole ou naturelle n'est concernée par cette modification de PLU. Seule est créée en centre-ville une zone pour des jardins.

Par ailleurs, le projet de modification vise notamment à revoir les modalités d'ouverture à l'urbanisation de secteurs déjà classés en U et AU, en l'absence d'une territorialisation des objectifs de modération de consommation foncière par les documents supra-communaux, en introduisant de nouvelles OAP sur des secteurs U non bâtis ainsi qu'un échéancier afin de mieux maîtriser l'urbanisation sur les tènements principaux disponibles.

Enfin la mise à jour du règlement écrit prévoit de prendre en compte les évolutions réglementaires relatives aux places de stationnement avec recharge électrique, aux destinations et sous-destinations, au stationnement des vélos ainsi que les orientations du nouveau PLH approuvé le 21 mars 2023.

De telles dispositions ont plutôt pour conséquence de rendre le document d'urbanisme davantage vertueux. La commission « urbanisme habitat » en date du 13 janvier 2026 a conclu, au regard de l'avis de la MRAE, que le dossier de modification n°1 ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L.153-45 et suivants et R.104-33 à R.104-37 ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

Vu l'arrêté n°A2024-438 du Maire de La Roche-Sur-Foron en date du 17 octobre 2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU et modifié par arrêté n°2025-207 en date du 24 juillet 2025 ;

Vu l'avis conforme n°2025-ARA-AC-4106-N7510 du 19 décembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes établissant que la modification n°1 du plan local d'urbanisme de La Roche-Sur-Foron n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
Considérant que les évolutions du PLU énoncées dans l'exposé ci-dessus entrent dans le champ d'application de la modification du PLU ;

Considérant au regard de l'avis de la MRAE les modifications susvisées ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

Considérant des lors qu'il n'est pas nécessaire d'engager une évaluation environnementale sur la modification n°1 du PLU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **PREND ACTE** de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes de dispenser le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de la Commune d'évaluation environnementale ;
- **DECIDE** de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification de droit commun n°1 du PLU de La Roche-Sur-Foron ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publication suivantes, conformément à l'article R143-15 du Code de l'Urbanisme :
 - Affichage pendant un mois en mairie
 - Publication sur le site internet de la ville
- **PRECISE** qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie ;
- **INVITE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire : J'en profite pour remercier l'ensemble des groupes et surtout l'ensemble de la commission urbanisme pour son travail sur ces longs mois qui ont été rythmés sur la commission urbanisme et qui permettent d'arriver à un document satisfaisant pour l'avenir de la Commune.

06. Délibération de principe – Vente de la propriété bâtie cadastrée AE132 (33 place de la Grenette)

Rapporteur : M. le Maire

Le rapporteur informe l'assemblée que la Commune est propriétaire depuis le 14 novembre 2003 d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AE 132 d'une contenance de 135 m² sise 33 Place de la Grenette.

Ce bâtiment n'a jamais été réhabilité depuis son acquisition. Le rez-de-chaussée et le premier étage sont mis à disposition gracieusement au profit de l'association les « Amis du Vieux La Roche » depuis 2010 pour le stockage de son matériel. Peu exploité, ce bâti se dégrade au fil des années faute d'un entretien régulier.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

Le propriétaire voisin, a exprimé un intérêt pour l'acquisition de ce bâtiment en raison de son emplacement stratégique, adjacente à son établissement.

La vente à ce propriétaire voisin présente un intérêt à la fois pour la Commune et pour l'activité locale en permettant une meilleure utilisation du bien, tout en respectant le cadre réglementaire de la vente de biens publics. Cette opportunité participe à l'attractivité du centre-ville porté par le dispositif « Petite Ville de demain ». Elle ne remet pas en cause la réhabilitation globale de l'lot Grenette, ce bâtiment étant complètement désolidarisé du reste du bâti le composant.

Madame Nicole RANNARD : Je trouve qu'il est dommage de se défaire de ce tènement foncier puisque tu connais l'histoire de cet îlot « Bouchon ». On avait acquis la totalité de cet îlot. Dans le cadre d'une restructuration globale, se défaire d'une partie c'est s'enlever un morceau puisqu'on a fait travailler le CAUE dessus et que normalement il était prévu de faire des arcades commerciales. Moi je trouve dommage qu'on se défasse de cet îlot, on n'aura plus la maîtrise totale.

Monsieur le Maire : Encore une fois, d'une part cette décision n'a rien de définitif ; elle permet d'étudier un autre scénario que celui proposé par le CAUE. Donc l'idée c'est aussi de se dire que l'on a la possibilité d'étudier d'autres façons d'exploiter ce tènement, qui sera aussi rendu difficile par la position de l'ABF aujourd'hui qui ne permet pas de restructurer complètement l'îlot puisqu'il entend à ce que l'on conserve le bâti existant. Et donc, encore une fois, l'idée de cette délibération ce n'est pas du tout d'acter une vente, mais c'est de pouvoir entamer les démarches pour permettre d'avoir plusieurs scénarii sous les yeux ; celui du CAUE sur lequel il y a un travail qui a été effectivement lancé et qui est pertinent, mais aussi d'étudier une possibilité d'une découpe, de voir si elle est pertinente et comment elle pourrait l'être. Mais vraiment rien de définitif dans cette décision, je le redis.

Madame Nicole RANNARD : Oui, parce que sur ce secteur, il était prévu des traboules, des zones de passage qui allaient d'une rue à l'autre ; il était prévu pas mal de choses et là, on ne va pas pouvoir réaliser ce qui était prévu.

Monsieur le Maire : Encore une fois, l'idée est d'étudier différents scénarii.

Monsieur Nicolas ORSIER : Un peu dans le même registre que Nicole en fait, je pense qu'on est tous d'accord que, pour le dynamisme et le cadre de vie de notre ville, la rénovation de l'îlot « Bouchon » est nécessaire ; qu'on avait tous voté à l'unanimité effectivement le lancement de l'étude par le CAUE, mais pour notre groupe là, cette délibération, elle est effectivement incompréhensible parce que effectivement, il y a eu un peu de retard mais on a fait pas mal de relances. Il y a 3 semaines, on a eu une présentation du CAUE, – le cabinet en charge de l'étude. Tous les plans qui ont été présentés englobent l'ensemble de l'îlot « Bouchon ». À aucun moment le retrait – donc ça c'est il y a 3 semaines – de cet immeuble a été évoqué. Et du coup 3 semaines plus tard, on reçoit cet ordre du jour du conseil municipal où dedans il y a cette possible volonté d'étudier la vente de cet immeuble alors que ce n'était pas du tout prévu. On comprend bien que la délibération, n'est pas sujette à acter directement une vente, mais pour nous, ça arrive un peu comme un cheveu sur la soupe et on votera CONTRE cette délibération.

Monsieur le Maire : La sollicitation a été assez récente et, encore une fois, l'idée n'est pas de préférer un projet à un autre, mais simplement d'ouvrir les deux possibilités, mais j'entends.

Monsieur Thierry BETHAZ : Moi je ne comprends pas pourquoi on se détache de ce tènement parce qu'en fait comme disait Nicolas, au CAUE, on n'a jamais parlé de ça. On vient d'apprendre maintenant que ce



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

serait un agrandissement pour la pharmacie, c'est bien, mais ça aurait dû être dit avant. Ce que je regrette aussi, et est-ce que les « Amis vieux de La Roche » sont au courant de votre démarche ?

Monsieur le Maire : *Alors s'ils ont lu la convocation, ils le sont, mais encore une fois, il n'y a aucune démarche de détachement.*

Monsieur Thierry BETHAZ : *Non mais je pose une question, est-ce qu'il y a eu une discussion avec les « Amis du Vieux La Roche » ? Est-ce qu'il y a eu un échange, un mail en disant c'est possible qu'on pourrait vendre ?*

Monsieur le Maire : *Non parce qu'on est vraiment pas du tout là. L'idée c'est simplement d'initier quelque chose. Donc il n'y a pas eu de prise de contact aujourd'hui avec les « Amis du Vieux La Roche ». Et encore une fois, effectivement le CAUE n'a pas travaillé sur cette hypothèse-là, parce que ce n'est pas la mission qui lui a été confiée et que récemment on a eu contact avec les personnes de la pharmacie que j'ai citée tout à l'heure qui ont exposé leur intérêt. Je crois que c'est intéressant pour la ville de voir plusieurs options explorées pour être capable derrière de choisir celle qui paraît la plus pertinente, mais on est là sur une délibération de principe qui nous permet simplement notamment d'aller solliciter les services des domaines et de voir ce qu'il est possible de faire.*

Monsieur Thierry BETHAZ : *OK. Mais en tout cas je suis CONTRE cette vente étant donné que j'aurais aimé que les « Les Amis du Vieux La Roche » soient au moins avertis. Je sais bien, j'ai tout entendu ce que tu disais, il n'y a pas de souci, mais par contre, je pense que c'était un minimum d'avertir. Donc, je voterai CONTRE.*

Monsieur le Maire : *C'est noté. A noter qu'ils n'avaient pas plus été avertis de l'étude CAUE qui a le même impact aujourd'hui.*

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, d'administrer les propriétés de la Commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens de la Commune ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1 à 3, L.2141-1 et L.3112-4 ;

Considérant l'intérêt que présente cette opération pour la continuité et la pérennité de l'activité économique locale en place ;

Considérant la volonté de la Commune de favoriser le développement et l'extension des commerces du centre-ville ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « POUR » et 8 voix « CONTRE » (Y. MINO, B. CHAMBOURDON, M. FISCHER, N. ORSIER, J.F. VILLER, T. LOMBARD par procuration, N. RANNARD, T. BETHAZ) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré à gré de l'immeuble cadastré AE132 ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

- **CHARGE** en particulier Monsieur le Maire de faire établir une estimation du bien par le Pôle d'évaluations domaniales, et tous autres documents nécessaires (plans, bornage, diagnostics...);
- **PRECISE** que la vente définitive par acte authentique sera soumise à l'approbation de l'assemblée.

ÉDUCATION – JEUNESSE – SPORT et CULTURE

07. Convention de gestion d'un minibus mis à disposition par l'Office Rochois des Sports

Rapporteur : M. le Maire

Annexe 5

Dans le cadre du soutien de l'Office Rochois des Sports (ORS) aux associations sportives et acteurs du territoire, un minibus CITROEN Jumpy, immatriculé EW 429 AV, propriété de l'ORS leur est mis à disposition à titre gratuit. Ce prêt de véhicule est régi par une convention entre les deux parties : ORS et associations.

Néanmoins ce même véhicule est également mis à disposition de la Commune afin que les services et élus, puissent également l'utiliser dans le cadre des activités d'intérêt général.

Une convention est ainsi proposée au conseil municipal. Elle fixe les usages et les rôles de chaque partie dans la gestion de ce minibus.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention pour la gestion et la mise à disposition du minibus tel que joint en annexe ;

Considérant l'intérêt pour la ville de pouvoir utiliser le véhicule de l'ORS pour ses activités ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention avec l'Office Rochois des Sports telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

08. Renouvellement de la convention de partenariat avec la Commune de Cornier pour l'accès à l'école municipale de musique de La Roche-sur-Foron

Rapporteur : Mme Nadège CHATEL

Annexe 6

L'école municipale de musique de La Roche-sur-Foron a pour vocation :

- de diffuser et de perfectionner le goût et la connaissance de la musique,
- d'enseigner cet art aux futurs amateurs qui trouveront dans cet établissement un facteur d'équilibre et d'épanouissement,



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

- de favoriser le recrutement et la prospérité des sociétés musicales locales,
- de participer à la vie culturelle locale.

L'école de musique accueille pour l'essentiel des élèves rochois, lesquels payent un tarif inférieur à celui payé par les élèves dits « hors commune ».

La Commune de Cornier, n'ayant pas d'école de musique sur son territoire, souhaite renouveler la convention pluriannuelle de partenariat afin de favoriser l'apprentissage de la musique à ses administrés en prenant à sa charge une partie du coût de l'enseignement délivré par l'école de musique aux élèves cornierands. Ainsi, les élèves cornierands peuvent bénéficier des mêmes tarifs que les élèves rochois, le différentiel étant pris en charge par la Commune de Cornier. Un état récapitulatif recensant le nombre d'élèves cornierands est établi chaque année et, en conséquence, la contribution calculée et facturée à la Commune de Cornier.

Cette convention de partenariat précise et explicite leurs engagements réciproques et vise à gérer les relations entre la Commune de Cornier et l'école de musique pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.2121-29 ;

Vu le projet de convention tel que joint en annexe ;

Considérant le partenariat déjà mis en place entre la Commune de Cornier et l'école municipale de musique depuis l'année scolaire 2011-2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune de Cornier et l'école municipale de musique de La Roche-sur-Foron ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

09. Fermeture de l'école élémentaire de Champully

Rapporteur : M. le Maire

Depuis plusieurs années la Commune de la Roche-sur-Foron constate une stagnation du nombre d'élèves inscrits dans ses 3 écoles publiques élémentaires (Bois des Chères, Mallinjoud et Champully), ne dépassant pas depuis 2021, les 480 élèves.

L'effectif pour cette rentrée scolaire 2025/2026 de 473 élèves vient le confirmer.

Pour mémoire, sur les 7 dernières années, l'école du Bois des Chères a fermé une classe à la rentrée 2019/2020 et 2023/2024 et l'école de Mallinjoud, une à la rentrée 2024/25.

Cette problématique de la baisse quasi-continue des inscriptions est particulièrement forte à l'école Champully depuis 10 ans (44 enfants en 2015 contre 19 en 2025). Elle est composée cette année scolaire 2025-2026, tout comme la précédente, d'une classe unique à 5 niveaux



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

accueillant 19 enfants du Cp au Cm2 localisée au rez-de-chaussée d'un bâtiment construit dans les années 1900, au 2900 Route de Lavillat.

Les fermetures de classes laissent une capacité d'accueil sur les écoles de Mallinjoud et Bois des Chères puisque ces deux écoles disposent aujourd'hui chacune de deux salles de classe disponibles.

Le coût (2,2 fois supérieur) pour la Commune concernant un élève de l'école Champully par rapport à un élève des écoles du Bois des Chères et de Mallinjoud et l'intérêt pédagogique des élèves d'intégrer des classes de leur niveau scolaire afin de partager les pratiques éducatives dans les mêmes conditions, indique qu'un regroupement sur les écoles du centre devient indispensable.

A ce constat s'ajoutent des perspectives de développement urbain limitées pour les prochaines années dans ce secteur.

Monsieur le Maire : Je vous propose, et même si une présentation a d'ores et déjà été faite à laquelle l'ensemble des membres du conseil municipal étaient invités, que cette présentation soit à nouveau faite ce soir puisque le public dans la salle et aussi en ligne n'a pas eu ces éléments et donc que ce conseil municipal soit l'occasion de les présenter avant que nous entamions les débats qui seront suivis du vote. Je laisse la parole à Pierre-François VERDIER, Directeur général des services.

Monsieur Pierre-François VERDIER : C'est donc le document qui a été présenté à la commission éducation du 13 janvier 2026 qui porte d'abord l'attention sur la situation démographique de la Commune. Aujourd'hui, ce qu'il faut retenir de ces tableaux, c'est la stabilité de la population rochoise depuis 10 ans, puisqu'on est en gros sur une évolution de 0,60 %. On constate également une baisse régulière des effectifs scolaires qui, en pourcentage, sont passés de 6,64 % de la population à 5,59 %. Donc on est sur une tendance baissière des effectifs scolaires sur la Commune. On parle des effectifs qu'ils soient publics ou privés.

Sur la démographie communale également, on s'aperçoit que le nombre de ménages augmente ainsi que le nombre de résidences principales. Donc le phénomène est que, on construit, oui, mais la population n'augmente pas par le constat de ce qu'on appelle le desserrement des ménages. C'est-à-dire qu'en fait aujourd'hui avec les ménages monoparentaux, avec les divorces, on multiplie le nombre de logements mais pas le nombre de foyers.

La démographie communale est également en baisse sur le solde naturel. Aujourd'hui il y a plus de décès que de naissances sur la Commune de La Roche. C'est une tendance qui apparaît sur plusieurs années.

Au niveau des effectifs scolaires, on a donc bien une baisse des effectifs dans le public, qu'il soit constaté mais également à venir puisqu'on a, sur le bas du tableau, les effectifs dans les écoles maternelles pour les trois prochaines années où on voit que ces effectifs sont également à la baisse.

Sur les prévisions dans les prochaines années : on va se projeter sur les prochaines années avec bien sûr toutes les limites de l'exercice, en faisant des hypothèses sur la population elle-même et sur le pourcentage d'enfants au sein de la population ; on arrive à un résultat maximal prévisionnel de 827 enfants en 2031 dans nos écoles rochoises publiques et privées. Là-dessus, en effet, on applique un ratio qui est celui actuel de la répartition entre le public et le privé. Donc on est à peu près un 2/3 et ce qui nous donne du coup une prévision maximale d'élèves en 2031 sur l'ensemble des établissements publics rochois de 546 élèves. Étant entendu qu'aujourd'hui la capacité des écoles du centre est de 604 élèves. Donc la possibilité pour les deux écoles du centre d'accueillir la totalité des élèves à venir dans les 10 prochaines années.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

Au niveau des écoles du centre : on attend en effet l'an prochain 90 élèves en CP sur la rentrée 2026-2027, soit quatre classes. Dans le public toujours, sur le Bois des Chères, on a aujourd'hui le constat qu'il y a deux classes qui sont vides et qu'on est sur un équilibre très fragile, très précaire puisque du fait des effectifs, on a ouvert puis fermé puis ré-ouvert des classes. Donc on est vraiment sur une limite basse du nombre d'enfants par classe qui fait que l'on est en situation d'évolution, mais un coup on ouvre, un coup on ferme.

Sur Mallinjoud, on est dans la même situation où on est là aussi avec deux classes qui sont vides et une fermeture d'une classe en 2024-2025. Donc là aussi une situation très précaire.

Sur Champully, une baisse régulière des enfants depuis 20 ans. Aujourd'hui, on est sur un effectif de 18 enfants, ce qui est la limite maximale on va dire, pour avoir un travail de qualité pour cinq niveaux. On ne peut pas dépasser cet effectif. Sur les prévisions d'effectifs de Champully : nous avons fait des prévisions en partant donc des enfants qui sont actuellement en école maternelle, de l'état des fratries et des écoles qu'ils fréquentent, que ce soit dans le centre ou sur Champully, et nous sommes arrivés à un effectif d'à peu près 15 enfants pour la rentrée prochaine.

Sur les coûts : on a calculé sur 3 ans pour arriver à avoir des moyennes à peu près stables des coûts de fonctionnement des trois écoles. Sur Champully, on arrive à un coût moyen par élève de 3 818 € pour la Commune et enfin c'est un reste à charge puisqu'on a aussi des recettes, donc on a déduit les recettes. On a un reste à charge moyen de 3 818 € sur Champully et 1 762 € sur les écoles du centre. Et puis on a pour plus d'informations le détail des coûts sur Champully sur les trois dernières années.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Pierre-François. Je crois que c'était effectivement important que cette présentation soit reprise ce soir. Je ne vais pas aller dans le détail de la délibération, je pense que tout le monde l'a lue, que le sujet est connu et je vais vous laisser la parole.

Monsieur Patrice CONTAT : Merci Pierrick. On a une déclaration pour l'équipe « La Roche ensemble ». Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, compte tenu du fait que cette décision de fermeture s'est faite sans concertation entre les parties prenantes en 15 jours, entre le 6 janvier 2026 et le 21 janvier 2026, compte tenu du fait que nous n'avons eu aucune étude approfondie sur la baisse des effectifs que vous évoquez et qu'il aurait même eu des refus d'admission ces dernières années, compte tenu du fait que vous aviez dit lors du conseil municipal du 12 novembre dernier que je cite « ce n'est pas à 3 mois de la fin du mandat qu'on va commencer à suggérer à l'assemblée de supprimer des services alors que le mandat se termine », compte tenu du fait que nous n'avons eu aucun document chiffré sur les économies réalisées en fermant cette école, compte tenu du fait que si nous n'avons aucun document porté à notre connaissance qui nous indique si l'infrastructure est ou non fonctionnelle, en conséquence, nous vous demandons de suspendre le vote afin que le nouveau conseil municipal qui sera élu dans 2 mois engage une véritable concertation tripartite élus, parents, autorité départementale pour décider de manière éclairée s'il doit ou pas fermer cette école.

Monsieur le Maire : Alors, j'ai bien noté, je vais répondre à un certain nombre de points avant de répondre à la question finale. Premièrement sur l'absence de concertation, encore une fois, c'est faux puisque depuis 3 ans, la décision est prise de maintenir cette école ouverte et la question s'était très sincèrement posée en 2022 puisque ceux qui nous ont précédés avaient prévu une fermeture qui était engagée administrativement et que donc à ce moment-là les échanges avec les parents, avec l'institutrice, avec l'éducation nationale, avec les DDEN avaient été nombreux et nous avaient conduits effectivement à maintenir l'école ouverte sous certaines conditions, notamment le fait, après concertation avec



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

l'enseignante, de ne pas dépasser un effectif de 19 élèves et un effectif de quatre ou cinq élèves par niveau qui garantissent des bonnes conditions de travail et d'apprentissage.

J'ai l'impression que cette accusation de manque de concertation finalement s'apparente plutôt au fait que la concertation ne donne pas le résultat attendu puisqu'on ne nous a jamais accusé d'absence de concertation quand on a maintenu l'école ouverte. Donc je crois qu'il ne faut pas dire qu'on n'est pas concerté quand on nous donne tort alors que quand on nous a donné raison cette problématique-là n'avait pas été soulevée. Par ailleurs, les autres parties prenantes ont évidemment été concertées : l'éducation nationale, les DDEN. Le représentant des DDEN est venu s'exprimer lors de la réunion de la semaine passée et a clairement affirmé la position de l'ensemble des DDEN, y compris de celui de Champully en faveur de la fermeture de l'école, validant un certain nombre d'arguments qui vous ont été présentés, notamment sur les baisses d'effectifs, sur les classes fermées dans le cœur de ville et sur la difficulté à plaider pour un maintien des classes dans le cœur de ville, alors que cette école de Champully restait ouverte, ça c'est la première chose.

Sur le refus des admissions ensuite, il y a en effet eu des refus d'admission les dernières années mais qui correspondent aux demandes, notamment de l'enseignante, pour garantir un enseignement de qualité et des conditions de travail adéquates, de ne pas dépasser quatre ou cinq élèves par niveau, et donc le choix avait été fait de maintenir une priorité aux fratries d'ores et déjà présentes ou de resserrer la zone de recrutement dès lors qu'on aurait plus de candidatures.

Sur l'expression que j'ai utilisée sur la suppression d'un service, encore une fois, le service public, c'est celui de l'éducation et de l'enseignement ; on ne supprime pas un service d'éducation et d'enseignement puisque nos écoles publiques restent bien évidemment ouvertes dans le cœur de la ville et que l'école publique est une et indivisible, même si elle s'exerce dans plusieurs établissements. Il n'y a donc bien évidemment pas de suppression de service avec cette fermeture de l'école Champully. Quant à la possibilité de repousser la décision, je l'ai déjà expliqué, on ne peut pas repousser cette décision puisqu'il faut la prendre au 15 février. Donc c'est-à-dire que quoi qu'il arrive, on doit décider. Donc si on me dit que j'ai le droit de décider qu'on reste ouvert mais qu'on n'a pas le droit de décider que l'on ferme, je trouve qu'il y a une petite incohérence et donc notre conseil municipal, les 33 personnes qui le composent sont habilitées à prendre des décisions jusqu'au mois de mars 2026. Quand on a une décision à prendre et que cela nous est imposé avant le mois de février, nous prenons cette décision collégialement et les éléments qui sont présentés. Je remercie les services pour le travail qui a été effectué pour compiler l'ensemble de ces éléments. La consultation du DDEN semble aller dans le sens que nous vous proposons de prendre ce soir.

Madame Nicole RANNARD : Je vais répéter deux trois choses. La question de l'avenir de l'école de Champully ne date pas d'hier. Voilà plus de 25 ans que les municipalités successives de la Commune s'interrogent sur le maintien de cette école de campagne et aujourd'hui les éléments objectifs nous imposent de prendre nos responsabilités. Suite à la réunion du 13, l'ensemble des DDEN sont clairement prononcés en faveur de la fermeture ; pour toutes les raisons et constats faits sur lequel je ne vais pas revenir, que nous avons déjà évoqué. Leur avis rejoint le constat dressé par la municipalité. Aussi, l'état du bâtiment n'est plus compatible avec les exigences actuelles en matière de sécurité, de conformité et de qualité d'accueil des enfants. Les travaux nécessaires seront lourds et coûteux : remplacement des menuiseries, traitement de l'amiante, mise aux normes de l'assainissement, remplacement d'un Algeco qui devient vétuste, sans oublier un mode de chauffage inadapté reposant actuellement sur des radiateurs électriques. Investir massivement dans ce site pose une question simple mais essentielle : pour quelle pérennité ? Et combien d'élèves dans les années futures ? Car comme on le sait, le plan local d'urbanisme ne prévoit aucune urbanisation du haut de la Commune et donc aucune perspective d'arrivée de nouveaux foyers. Les effectifs scolaires sont en baisse constante depuis plusieurs années et cette tendance est appelée à se poursuivre. Dans les faits, une grande partie des parcours scolaires est déjà mutualisée. Les enfants de petites sections maternelles sont scolarisés dans les écoles d'Eteaux, Cornier, Amancy ou La Roche. Les collégiens sont scolarisés sur le centre. Ces élèves résident à plus de 3 km du centre-ville et bénéficient déjà du ramassage scolaire organisé par



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

la collectivité. D'autres secteurs comme le haut d'Orange sur la Commune de Saint-Sixt fonctionnent depuis longtemps sur ce principe de ramassage sans difficulté et ont fait le choix de redescendre leurs enfants sur leur Commune sans que cela ne pose de réels problèmes. À cela s'ajoute une réalité financière qu'il serait irresponsable d'ignorer. Le coût de scolarisation d'un élève de Champully est estimé à plus de 3 800 € contre environ 1 800 € pour un élève scolarisé au centre-ville. Est-ce bien équitable ? Dans le même temps, deux classes ont déjà fermé au centre-ville. Peut-on raisonnablement continuer à concentrer des moyens importants sur une structure dont l'avenir reste incertain et dont le fonctionnement reste difficile à assurer, restant coûteux alors que les dotations de l'État ne cessent de diminuer. Bien sûr, le contexte est délicat. Personne ne peut nier que la période n'est pas idéale pour prendre une telle décision. Il aurait été préférable de pouvoir repousser cette échéance après les élections municipales afin que la future équipe puisse se prononcer et prendre ses responsabilités. Mais l'académie n'accorde pas cette possibilité puisque la décision doit être prise au 15 février. Je reconnais également et encore une fois de plus qu'il y a un manque de communication et d'anticipation. Dans l'accompagnement de cette prise de décision, je comprends le mécontentement de ces parents. Pour autant, notre rôle d'élu n'est pas de céder à la facilité et au report permanent, mais de prendre des décisions difficiles lorsque l'intérêt général et la bonne gestion des finances publiques l'exigent, ainsi que le bien-être et la sécurité des enfants et également, je n'oublierai pas de le rappeler, une égalité de traitement dans le parcours scolaire et l'accueil en établissement. Aujourd'hui, nous devons prendre une position avec lucidité, responsabilité, et le sens et le respect des deniers publics. C'est dans cet esprit que nous devons aborder et nous positionner sur la fermeture de cette école. Et pour tout ce que je viens de dire, je me positionnerai, parce que ça fait 25 ans que je suis dans cet hémicycle et que je connais l'histoire et l'historique, POUR la fermeture de cette école.

Monsieur le Maire : Merci Nicole. Sur la question du manque de communication et d'anticipation – ce sujet est évidemment revenu – j'ai lu les critiques sur les questions de méthode qui, au-delà du fond, critiquent la forme. Donc je crois que je dois m'attacher aussi à une remise en question sur ces sujets-là ; reconnaître que, sur ce mandat effectivement, la communication n'a pas toujours été suffisamment à la hauteur pour faire comprendre les décisions que nous avons prises, que parfois nous avons à prendre. Donc, là-dessus, je fais mon mea culpa, si ce manque de communication a pu entacher certaines prises de décision. Toutefois, je crois que la forme ne doit pas enlever le fond et la nécessité de prendre certaines décisions parfois et c'est effectivement le cas ce soir.

Monsieur Thierry BETHAZ : J'aurais trois quatre questions à vous poser. Si l'institutrice est absente, comment ça fonctionne ? Est-ce que les enfants sont ramenés chez eux ?

Monsieur le Maire : Je vais laisser Corinne répondre.

Madame Corinne FAVRE ROCHEX : Oui, c'est une question qui nous a été posée par la directrice il n'y a pas très longtemps. En fait, le positionnement c'est : elle est malade, elle n'arrive pas le matin, donc elle envoie un mail à l'inspection académique ; l'inspection académique, – j'ai eu l'inspectrice académique – reçoit le mail et suivant les disponibilités et les enseignants qu'elle a à placer sur différents postes de la circonscription sur les absentéismes des enseignants, elle peut ou ne pas mettre un remplaçant dans l'heure. Nous avons fait le choix de faire monter notre directrice du service éducation qui serait montée –et ça je dis bien c'est encore un choix de municipalité– sur l'école de Champully pour attendre la décision de l'inspection académique, pour ne pas laisser les enfants seuls à l'école. Après, si l'enseignant de remplacement ne vient pas, il a été décidé de prévenir les parents qui viennent récupérer leurs enfants puisque nous ne savons pas –et le flou juridique est là– dans quelle mesure un agent périscolaire peut, sur un temps scolaire, assurer l'accueil d'enfants n'ayant pas d'autre enseignant. Et on est dans le même cas si aussi –on le sait– l'enseignante est seule, s'il y a un problème, qu'elle tombe, qu'elle a un malaise, on fait monter et on fait mettre une formation à ces petits bouts-là de 6 à 10 ans pour avoir des réflexes de mise



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

en sécurité de leur enseignante et d'eux-mêmes pour prévenir les secours et voilà on est aussi dans ce contexte-là sur Champully.

Monsieur le Maire : Merci Corinne.

Monsieur Thierry BETHAZ : Deuxième question, vous parlez de baisse d'effectifs par rapport à 2026-2027. J'ai eu l'occasion de discuter avec l'APE de Champully et les chiffres que vous donnez et qu'ils donnent, eux, ne sont pas tout à fait les mêmes. Moi, je voudrais un petit peu savoir comment vous faites pour calculer. Surtout que les inscriptions n'ont pas été faites. Donc vous vous êtes basés sur quoi en fait ?

Monsieur le Maire : Comme chaque année, pour les chiffres, on se base, d'une part sur les inscriptions dans les écoles maternelles, sur -Pierre-François l'a dit- la comparaison des lieux de scolarité, des éventuelles fratries dans le secteur qui peuvent prétendre à s'inscrire à Champully, ce qui nous donne cette projection-là, et aussi, en rappelant, et encore une fois, après échange avec l'institutrice sur place qu'il n'est pas souhaitable d'avoir plus de quatre ou cinq élèves par niveau. Ce qui, quoi qu'il arrive, avec le départ des 7 CM2, limite la capacité totale de d'accueil.

Monsieur Thierry BETHAZ : D'accord. Autre question : on a donc parlé de la sécurité, là c'est surtout les DDEN qui ont parlé de sécurité Monsieur et Madame Besson. J'avais demandé à Monsieur le DGS le rapport de l'expertise de cette école ; rien ne stipule qu'elle n'est pas dans les normes, elle peut fonctionner normalement sans problème.

Monsieur le Maire : On n'a pas dit qu'il y avait une impossibilité de fonctionner.

Monsieur Thierry BETHAZ : Non mais c'est Monsieur et Madame Besson, ce n'est pas la municipalité.

Monsieur le Maire : La question n'est pas dans l'impossibilité de fonctionner, sauf qu'on sait qu'elle s'éloigne chaque année un peu plus des normes d'accueil des enfants. Il y a un vrai sujet sur la question de la sécurité pour l'accès à l'école, notamment du fait d'une enseignante isolée, les toilettes qui ne sont pas forcément aux normes dans l'accueil des élèves, le fait que, si des élèves sont en situation de handicap y compris temporaire, on n'est pas en mesure de les accueillir correctement et donc tout ça et un cumul de faits que le bâtiment -au-delà de réglementairement pouvoir être ouvert et accueillir des élèves- ne répond plus aux normes actuelles.

Monsieur Thierry BETHAZ : Alors, j'avais posé cette question aux parents d'élèves de Champully, ils m'ont dit : c'est déjà arrivé qu'il y ait un enfant en fauteuil et apparemment il n'y a pas eu de souci. Donc voilà, j'ai deux versions, je veux que ce soit clair.

Madame Corinne FAVRE ROCHEX : Alors oui, on a eu un enfant qui a été accidenté au ski, qui a été momentanément en fauteuil roulant : interpellée par l'enseignante et les parents sur les toilettes qui sont en face qui posent des problèmes et qui ne sont pas aux normes ; elles sont normes dans l'Algeco au niveau de rentrer un fauteuil roulant. Nous avons rencontré les parents, nous avons rencontré l'inspectrice académique par rapport à ce problème et nous avons choisi, en commission avec Catherine et le service éducation, nous avons mis à ce moment-là un agent périscolaire pour venir aider l'enseignante sur le temps d'école où il était pour pouvoir l'emmener aux toilettes sur l'Algeco, ne laissant pas sa classe toute seule. Donc non, un enfant qui, à l'heure actuelle aujourd'hui, admettons qu'il habite en face du lotissement, serait en fauteuil roulant, voudrait être scolarisé sur Champully, il faudrait faire des travaux. Je ne dis pas qu'on ne le prendrait pas, mais en tous les cas, la mairie devra s'engager à faire des travaux pour que cet enfant soit accueilli avec une rampe - on a mis un agent périscolaire et aussi en accord avec l'inspectrice,



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

les parents ont joué le jeu pour ne pas scolariser certains jours l'enfant. Alors je ne sais pas si c'est bien les normes ça.

Monsieur Thierry BETHAZ : OK. Et dernière question, l'avenir de ce bâtiment, vous l'avez déjà un petit peu étudié ?

Monsieur le Maire : Là, on va se rejoindre sur un point avec ce qu'a dit Patrice, ça sera effectivement la responsabilité de la prochaine équipe, il restera en fonctionnement jusqu'au mois de septembre et qu'on ne peut naturellement rien en faire avant.

Monsieur Thierry BETHAZ : Je prendrai tout à l'heure la parole, je laisse la parole à Benoît.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Dans le programme en 2022, votre équipe majoritaire a indiqué vouloir, je cite « mener ses missions à l'écoute et dans le respect de tous les habitants, professionnels et associations de notre territoire ». Force est de constater que cet engagement a régulièrement été bafoué, que ce soit avec le vélodrome ARENA, avec le plan de circulation, le déplacement de la gare routière et aujourd'hui avec le projet de fermeture de l'école de Champully. Être élu majoritaire ne signifie pas le droit de décider sans limite. D'autant plus que cette proposition ne figurait pas dans votre programme. Une décision si structurante aurait nécessité un processus démocratique à la hauteur de ces enjeux. Or, comment s'est déroulé le processus ? Le 6 janvier 2026, il y a 2 semaines, nous apprenons que la majorité a tenu une réunion en présence des parents pour les informer de la fermeture de l'école de Champully, sans qu'aucun élu minoritaire n'ait été ni informé, ni invité. Le 13 janvier 2026, nous sommes conviés à une commission éducation élargie, lors de laquelle une série de chiffres démographiques et financiers, qu'on vient de revoir nous sont présentés par Monsieur VERDIER, Directeur général des services, pour soutenir l'idée que la fermeture de l'école de Champully est une évidence. Par ailleurs, le délégué départemental de l'éducation nationale de l'école de Champully nous présente, au nom de l'ensemble des DDEN, un argumentaire pour soutenir la fermeture de l'école de Champully. Et aujourd'hui, en conseil municipal, nous sommes réunis pour nous prononcer sur le projet de la majorité de fermer cette école de Champully. Ce processus, pour le moins incomplet, nous amène plusieurs réflexions. Tout d'abord, il s'agit d'un manque de respect manifeste à l'égard du fonctionnement de nos institutions. La majorité a fermé les inscriptions à l'école Champully, avant même que le conseil municipal, seule instance accrédité à le faire, ne statue sur le devenir de cette école. Ensuite, vous estimez, en tant que majorité, que ce serait après une heure de commission et un diaporama qui contient 12 diapositives que nous serions en mesure de prendre une décision éclairée. Nous nous étonnons par ailleurs de la situation, compte tenu de la réponse donnée lors du dernier conseil municipal. Lorsqu'à la question que nous avons posée par rapport à je cite la fermeture de l'école de Champully, vous répondiez au nom de la majorité, je cite, "vous vous doutez bien que ce n'est pas à 3 mois de la fin du mandat qu'on va commencer à suggérer à l'assemblée de supprimer des services alors que le mandat se termine." Nous faisons pleinement confiance à l'appréciation de la situation par les délégués départementaux de l'éducation nationale –les DDEN–, mais nous aurions aimé assister à un débat avec l'ensemble des parties prenantes, qu'elles soient pour la fermeture ou contre la fermeture. C'est vrai qu'il est plus confortable de réunir des personnes qui partagent son avis, mais ce n'est pas ainsi que se construisent des décisions éclairées. Notre position ne consiste pas à nier les difficultés démographiques ni les enjeux budgétaires. Elle consiste à refuser qu'une décision aussi structurante soit prise sans un processus démocratique à la hauteur de ses conséquences. Rappelons enfin que derrière cette délibération, ce sont des enfants, leurs parents, des enseignants qui sont directement concernés par la disparition d'un lieu de vie, d'apprentissage et de proximité. Ainsi, nous estimons que les conditions ne sont pas réunies pour prendre une décision éclairée et nous voterons CONTRE la fermeture de l'école de Champully.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

Monsieur le Maire : J'ai répondu sur la forme et votre propos concernant principalement la forme, donc je ne répéterai pas ce que j'ai déjà répondu par rapport à la prise de parole de Thierry.

Monsieur Patrice CONTAT : Simplement tout à l'heure quand tu disais que, sur une consultation, consulter ce n'est pas forcément tomber d'accord, je te rejoins. Consulter, c'est engager un débat, confronter des idées, échanger ses points de vue, évoluer, changer de position, admettre des compromis. C'est ça pour moi une consultation. Et ça peut déboucher sur le maintien d'une position ou faire évoluer sa position. Effectivement, cette fermeture a pu être évoquée en commission éducation, il n'empêche que le seul organe délibérant est le conseil municipal. Or, jamais ce point n'a été évoqué en conseil municipal. L'autre aspect, c'est bien le fait d'avoir eu des documents, mais vraiment à titre informatif, à l'occasion de cette commission du 13 janvier dernier. Les parents eux-mêmes n'ont pas eu ces documents lorsque l'annonce leur a été faite et n'ont pas pu s'exprimer. Nous n'avons pas pu analyser les contenus des documents, engager véritablement un échange autour de tout ça. Et c'est, je le redis, sur la méthode, la manière de faire qu'aujourd'hui se cristallise un certain nombre de points de vue de désaccord sur cette manière de faire et tu l'as concédé sur cette mandature, la méthode aurait pu être améliorée. Et là, nous avons, tu as l'occasion de faire évoluer ton point de vue et d'accéder à notre demande, de suspendre cette décision et de la laisser à l'équipe suivante.

Monsieur le Maire : Sur le fait que le sujet n'ait pas été abordé en conseil municipal, tu l'as dit toi-même, Patrice, le conseil municipal est un organe délibérant, donc il délibère et jusque-là, nous n'avons pas à délibérer sur ce sujet. Et je te rejoins encore une fois quand tu dis que la consultation c'est aussi l'occasion de débattre, d'évoluer, de changer d'avis. Ça a été le cas puisque comme je l'ai dit en 2022, on a consulté les parents, l'institutrice, les DDEN, l'éducation nationale et cette consultation à l'époque, nous a conduits à maintenir l'école ouverte. Trois années plus tard, la consultation, l'avis des parents, on l'a connu, il n'a pas changé par rapport à il y a 3 ans, l'avis des DDN, l'avis de l'institutrice, l'avis de l'éducation nationale non plus n'a pas changé ; la situation de la ville de La Roche, elle, a évolué avec des chiffres démographiques qui se confirment, une lourde tendance de baisse des effectifs dans le temps dans nos écoles qui met en difficulté plus qu'il y a 3 ans les écoles du centre et donc qui nous font changer d'avis par rapport à la décision que nous avons prise il y a 3 ans. Et encore une fois, si sur la forme je concède, sur le fond quand il y a une décision à prendre, on la prend et on ne se cache pas. La décision, je ne dis pas qu'elle est facile, j'entends ce que dit Benoît en conclusion de son propos, que derrière ces éléments-là c'est des parents, c'est des enfants, c'est un lieu de vie dans un quartier situé sur la hauteur de La Roche. C'est évident, la décision, elle n'est pas prise par gaieté de cœur. C'est une décision qui est difficile à prendre, je crois qui nécessite aussi un peu de courage, qu'il aurait été plus facile sans doute que de tranquillement rentrer à la maison sans avoir à prendre des décisions difficiles. Mais je crois que ce n'est pas la responsabilité des élus et qu'il ne faut pas se dérober parce qu'une décision est difficile en se disant ce sera pour les suivants. Donc quand l'évidence montre que cette école n'a pas de pérennité, quand des consultations résultent que les spécialistes de ces questions confirment l'analyse produite par les services, encouragent à la fermeture et quand j'entends ceux qui sont présents dans la vie de la collectivité depuis bien plus longtemps que moi, dire que ça fait 10, 15, 20 ans que le sujet est sur la table, combien de temps est-ce qu'on met encore à avoir le courage de prendre la décision qui s'impose ?

Donc oui, ce soir nous voterons. Si le vote décide d'un maintien de Champully, comme toujours la collectivité se tiendra à l'avis de l'organe délibérant. Mais ça doit aussi être le cas si les votes actent une fermeture. Et je crois qu'aujourd'hui chacun est en mesure d'avoir son avis.

Monsieur Thierry BETHAZ : Nous sommes en fin de mandat et pourtant les mêmes méthodes perdurent. Je pensais qu'avec le temps on apprendrait de ces erreurs. Visiblement non. Je pense que la méthode n'a pas été bonne. Je le dis, je le redis, je pense que ce n'était pas comme ça qu'il fallait procéder. Il fallait le faire il



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

y a une année avant, en parler avec les parents de Champully et, à ce moment-là, dire voilà on devra fermer cette école mais pas si brutalement comme vous avez fait là. Le 26, ils reçoivent un mail, le 6 vous les recevez et pour dire 3 jours 4 jours avant les inscriptions : on va fermer. Je comprends la colère des parents. Je comprends aussi les motifs mis en avant en disant, voilà la démographie ne va plus, l'école est vétuste, je l'entends. Mais, encore une fois Pierrick, j'étais dans ton équipe et on avait dit on maintiendrait cette école. Donc évidemment je pense qu'on l'a dit, à un moment donné, il faut tenir ses paroles. Là, on ne tient pas ces paroles même si avec tous les arguments qu'on a donnés, ce n'est pas bien de dire on ne va pas fermer et là, on décide de fermer. Donc pour ça, moi ça me chagrine un petit peu parce que moi j'étais dans une équipe et je dis aussi à tous ces parents et à tout le monde non on ne fermera pas cette école. Et deuxièmement, j'ai donné tous les éléments à mon équipe qui a pu consulter vos documents, les documents de l'APE et j'ai laissé le choix à mon équipe de choisir si oui ou non ils voulaient fermer ou laisser ouverte cette école. Donc ils ont choisi, ils m'ont dit qu'ils se positionnaient : que non, ils ne fermeront pas cette école. Donc étant donné que je suis dans une équipe, donc je dis non, je suis CONTRE cette fermeture.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a une autre prise de parole avant qu'on passe au vote ?

Monsieur Patrice CONTAT : Pour notre équipe « La Roche ensemble », il y a une prise de parole pour expliquer notre position. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, notre groupe « La Roche ensemble » tient d'abord à rappeler les faits et la méthode qui nous conduisent ce soir à voter CONTRE la fermeture de l'école de Champully. Ce qui nous est présenté ce soir est une fermeture imposée, décidée dans le dos des parents, des élus et des habitants. Les faits parlent d'eux-mêmes. Le 6 janvier 2026, les parents d'élèves ont été convoqués pour apprendre, sans document écrit, la fermeture de l'école de Champully. Face à leur colère, une commission éducation a été organisée à la hâte le 13 janvier, convoquée seulement 5 jours plus tôt. Aucun document chiffré n'a été transmis en amont de celle-ci. Sans envoi préalable, les élus n'ont pas pu analyser les chiffres car ils se sont retrouvés devant le fait accompli avec un Maire affirmant que la décision était déjà prise. Le Maire et son équipe ont décidé seuls. Ils ont informé les parents, puis la commission éducation élargie à tous les élus, et enfin, ce soir, le conseil municipal, le tout en 15 jours. Ce n'est pas cela une consultation. Jamais cette fermeture n'a été discutée ni même abordée en conseil municipal avant ce soir. Aucun avis écrit du Conseil départemental de l'éducation nationale ne nous a été communiqué. Aucune réunion formalisée n'a été organisée sur ce sujet. La procédure n'a pas été respectée. Vous affirmez, Monsieur le Maire, que les parents savaient que la dernière classe était en sursis. Aucun document ne le prouve. En revanche, vous auriez pris des engagements vis-à-vis d'eux de ne pas fermer cette école durant le mandat. Vous y avez même validé les investissements. Votre équipe dit qu'il n'y a jamais de bons moments pour fermer une école. Nous vous répondons qu'il y a par contre des mauvais moments. Et fermer une école lors du dernier conseil municipal du mandat, sans méthode, sans transparence et sans dialogue en est un. Lors du conseil municipal du 12 novembre 2025, il y a donc à peine 2 mois, Monsieur le Maire, en réponse aux arbitrages budgétaires sur les services proposés par la Commune, vous nous disiez que, concernant les services proposés par la Commune dont les écoles et en particulier Champully, je cite, « vous vous doutez bien que ce n'est pas à 3 mois de la fin d'un mandat qu'on va commencer à suggérer à l'assemblée de supprimer des services alors que le mandat se termine et que ce n'est bien évidemment pas le moment de le faire et que ceux qui ont été laissés en place pendant tout ce mandat sont ceux pour lesquels l'équipe municipale majoritaire a soumis aux différents votes lors des différents budgets, le maintien de ces services aux conditions qui ont été proposées. On a estimé que le coût de ces services était suffisamment rentable non pas au sens économique mais au sens de l'apport à la collectivité à ses habitants ». En clair, il y a 2 mois, la fermeture d'une école d'ici la fin du mandat était exclue. Au moins, votre manière de gérer la Commune avec votre équipe autour de vous, elle, aura été constante. Décision brutale, absence d'écoute, mépris des familles et des élus. Vous récoltez aujourd'hui ce que vous semez : encore de la colère et de l'incompréhension matérialisées par une pétition qui rassemble déjà plus de 1400 signatures. Sur le fond, et les raisons que vous évoquez, le nombre d'élèves, le coût des

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

élèves ou encore la vétusté de l'école, les parents auraient pu les comprendre et étaient prêts à en discuter, comme les élus d'ailleurs, je vous l'assure ; une vraie concertation aurait pu être faite avec des échanges et des compromis. Mais parce qu'une fois de plus, votre équipe et vous-même, vous avez fait le choix d'une décision brutale et sans méthode avec laquelle vous avez encore abîmé la confiance entre la municipalité et ses habitants, nous voterons CONTRE cette fermeture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-2 et L.212-8 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « POUR » et 11 voix « CONTRE » (Patrice JUPILLE, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Théo LOMBARD par procuration, Patrice CONTAT, Michel LANGLET, Virginie DANG VAN SUNG par procuration, Thierry BETHAZ) :

- **APPROUVE** la fermeture de l'école Champully à la rentrée de septembre 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : *Je le redis, croyez bien que cette décision n'est pas prise de gaieté de cœur, que j'ai bien conscience que pour l'attachement sentimental que beaucoup ont à cette école, y compris certains dans cet hémicycle, le choix n'est pas évident. Encore une fois, je crois que quand on est élu, on se doit de prendre ses responsabilités et je salue le courage de chacun à prendre part à cette discussion.*

POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS

Informations sur les décisions prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT :

Rapporteur : M. le Maire

- **Décision n°D2025-101** en date du 8 décembre 2025 relative aux tarifs municipaux des services culturels 2026 ;
- **Décision n°D2025-104** en date du 9 décembre 2025 relative au don d'archives (photographies et cartes postales) fait par Monsieur Bruno CHAMOUX ;
- **Décision n°D2025-105** en date du 11 décembre 2025 relative à l'attribution de la concession n°232 au cimetière d'Oliot ;
- **Décision n°D2025-106** en date du 11 décembre 2025 relative au renouvellement de la concession n°597 au cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2025-107** en date du 15 décembre 2025 relative à l'attribution de la concession n°223 au cimetière d'Oliot ;
- **Décision n°D2025-108** en date du 15 décembre 2025 relative à la rétrocession de la concession au caveau n°12 – carré 1 du cimetière d'Oliot ;
- **Décision n°D2025-109** en date du 22 décembre 2025 relative à la désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice dans le cadre de l'assignation en référé devant le



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026

Tribunal Judiciaire de Bonneville pour désenclavement de la parcelle BD 144 lieudit « ZA LES AFFORETS » ;

- **Décision n°D2025-110** en date du 23 décembre 2025 relative aux tarifs municipaux pour les droits de place, location diverses, occupation du domaine public, poids publics et autres ;
- **Décision n°D2025-111** en date du 24 décembre 2025 relative aux tarifs municipaux pour les cimetières ;
- **Décision n°D2026-001** en date du 5 janvier 2026 relative à la décision budgétaire portant virement de crédits au titre de la fongibilité ;
- **Décision n°D2026-002** en date du 5 janvier 2026 relative au don d'archives privées par la MJC-CS ;

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et Déclaration de Cession de Commerce (D.C.C.)
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption
du 28/11/2025 au 13/01/2026

DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCELLE(s)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	DATE DECISION	N° DECISION
D.I.A.							
DIA07422425A0150	03/11/2025	200 rue de la Folleuse	AH 497	bâti sur terrain propre	Maison 168,77 m²	09/12/2025	D2025-102
DIA07422425A0151	10/11/2025	192 rue Adhémar Fabri	AH 419 119 417	bâti sur terrain propre	Garage	09/12/2025	D2025-102
DIA07422425A0152	12/11/2025	95-97 rue Adhémar Fabri	AK 120-121	bâti sur terrain propre	2 Garages	09/12/2025	D2025-102
DIA07422425A0154	19/11/2025	400 avenue Jean Jaurès	AL 394	bâti sur terrain propre	Appartement 63,13 m² + local à aménager + cave + parking	09/12/2025	D2025-102
DIA07422425A0155	19/11/2025	227 avenue Victor Hugo	AE 523	bâti sur terrain propre	Maison ancienne 80m²	09/12/2025	D2025-102
DIA07422425A0156	19/11/2025	369 avenue Charles de Gaulle	AE 505	bâti sur terrain propre	Appartement 39,74 m² + cave	09/12/2025	D2025-102
DIA07422425A0157	21/11/2025	30 avenue Charles de Gaulle	AE 351	bâti sur terrain propre	local 42,50m² + parking	09/12/2025	D2025-102
DIA07422425A0158	24/11/2025	30 avenue Charles de Gaulle	AE 351	bâti sur terrain propre	local 40m² + parking	09/12/2025	D2025-102
DIA07422425A0161	26/11/2025	92 rue de la Pierre D'angeroux	AE 162	bâti sur terrain propre	2 locaux professionnels dentiste réunis en un de 74,19m²	09/12/2025	D2025-102



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

DIA07422425A0162	27/11/2025	187 rue du Mont Blanc	AL 7	bâti sur terrain propre	Appartement 87,75m² + garage + cave	09/12/2025	D2025-102
DIA07422425A0163	27/11/2025	590 avenue Charles de Gaulle	AH 280-283	bâti sur terrain propre	Local d'activités	09/12/2025	D2025-102
DIA07422425A0164	01/12/2025	avenue Charles de Gaulle	AE 351	bâti sur terrain propre	Appartement + 2 garages + stationnement	09/12/2025	D2025-102
DIA07422425A0165	01/12/2025	27 rue des Fours	AD 526	bâti sur terrain propre	Appartement 47,41 m² + cave	09/12/2025	D2025-102
DIA07422425A0166	02/12/2025	avenue Charles de Gaulle	AE 351	bâti sur terrain propre	Appartement + 2 garages	09/12/2025	D2025-102
DIA07422425A0167	02/12/2025	avenue Charles de Gaulle	AE 351	bâti sur terrain propre	Appartement + cavette + garage	09/12/2025	D2025-102
DIA07422425A0168	04/12/2025	76 rue des Soldanelles	AL 257	bâti sur terrain propre	Maison	09/12/2025	D2025-102
DIA07422425A0169	04/12/2025	60 impasse du Clos Mino	AE 32	bâti sur terrain propre	Appartement 91,66 m² + cave	09/12/2025	D2025-102
DIA07422425A0170	05/12/2025	256 avenue de la Libération	AE 2	bâti sur terrain propre	Appartement 83,37 m² + cave + garage	09/12/2025	D2025-102
DIA07422425A0171	10/12/2025	60 impasse du Clos Mino	AE 32	bâti sur terrain propre	Appartement 70,96 m² + cave + garage	13/01/2026	D2026-004
DIA07422425A0172	12/12/2025	200 rue Perrine	AB 712	bâti sur terrain propre	Garage	13/01/2026	D2026-004
DIA07422425A0173	12/12/2025	340 rue de Profaty	AN 636	bâti sur terrain propre	Maison d'habitation	13/01/2026	D2026-004
DIA07422425A0175	17/12/2025	273 avenue Victor Hugo	AE 644 646	bâti sur terrain propre	Appartement 91,65 m² + 2 parking + cave	13/01/2026	D2026-004
DIA07422425A0176	17/12/2025	273 avenue Victor Hugo	AE 644 647	bâti sur terrain propre	Appartement 65,73m² + cave + garage	13/01/2026	D2026-004
DIA07422425A0177	18/12/2025	407 avenue Jean Jaurès	AH 103	bâti sur terrain propre	Bâtiment d'habitation de 267m²	13/01/2026	D2026-004
DIA07422425A0179	29/12/2025	97 avenue Charles de Gaulle	AE 309 499	bâti sur terrain propre	Appartement 88,55 m² + garage + cave	13/01/2026	D2026-004
DIA07422425A0180	29/12/2025	115 chemin de Chez L'Ecolier	ZA 542	bâti sur terrain propre	Bâtiment (RDC cave, remise étable, étage grange) + terrain attenant	13/01/2026	D2026-004



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

DIA07422425A0181	29/12/2025	Rue de la Pottaz	AB 877 879	non bâti	Terrain 651 m²	13/01/2026	D2026-004
DIA07422425A0182	29/12/2025	avenue Charles de Gaulle	AE 351	bâti sur terrain propre	Local commercial 21 m²	13/01/2026	D2026-004
DIA07422425A0183	30/12/2025	180 avenue Jean Jaurès	AE 554 556 602 607 601 603 605 609 610 526	bâti sur terrain propre	Appartement 48,81 m² + parking	13/01/2026	D2026-004
DIA07422426A0002	08/01/2026	591 rue des Vernes	AO 588 587	Bâti sur Terrain Propre	Maison jumelée 147 m²	13/01/2026	D2026-004
DIA07422426A0003	09/01/2026	39 impasse de l'Etang	BC 20	Bâti sur Terrain Propre	Bâtiment à usage de bureaux et un bâtiment à usage industriel	13/01/2026	D2026-004
D.C.C.							
DCC07422425A004	26/11/2025	31 rue du Président Carnot	AE 193	Cession de fonds de commerce café bar restauration Activité de l'acquéreur pressentie : café bar Restauration		09/12/2025	D2025-103
DCC07422425A005	08/12/2025	32 rue Perrine	AB 608	Cession bail commercial exploitation commerce, salon de thé et de dégustation, galerie d'art et expositions Activité acquéreur pressentie : mise à disposition de postes de travail et d'espaces professionnels aménagés à des praticiens indépendants dans les domaines de l'esthétique, de la beauté et du bien être		13/01/2026	D2026-005
DCC07422425A006	19/12/2025	72 rue du Président Faure	AL 89	Cession de fonds de commerce : Auto-école Activité acquéreur pressentie : Auto-école		13/01/2026	D2026-006

Monsieur Thierry BETHAZ : Juste une question parce que ce n'est pas notifié. Vous avez été à Paris pour le Congrès des Maires ; on n'a pas eu l'information du coût et du nombre de personnes qui y étaient. C'est volontaire ou c'est un oubli de votre part ?

Monsieur le Maire : Non, c'était dans les informations au dernier conseil municipal me semble-t-il, non ? Je crois que c'était dans la liste des informations du dernier conseil municipal. Et, comme chaque année, j'avais proposé que le Maire soit accompagné de quatre élus pour aller au Congrès des Maires à Paris. Pour cette dernière année, il y a eu un élu de moins pris en charge par la collectivité. Il y avait donc le Maire et trois



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

élus et certains autres élus ont fait le voyage de leur propre chef pour participer à ce Congrès sur la dernière édition de la mandature.

Monsieur Thierry BETHAZ : Je suis sûr qu'elle n'y était pas.

Monsieur le Maire : On fera la vérification. Mais me semble-t-il que ça faisait partie des informations du dernier conseil. En tout cas, voilà, sur le coût exact, très franchement, je ne saurais pas vous le donner. Mais à la différence des autres années où il y avait le Maire et quatre élus, il y avait, cette année, le Maire et trois élus. Et un certain nombre d'autres élus ont fait le voyage de leur propre chef. Je suis en train d'essayer de regarder si je suis en train de me tromper dans le compte-rendu. Je crains effectivement que ça ne me donne tort. Non, effectivement, je ne vois pas cette décision-là qu'on vous fera suivre, au temps pour moi, c'est une erreur de ma part.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : La décision 101 sur les tarifs municipaux, est-ce que vous pouvez nous les faire parvenir s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Oui, on vous envoie l'ensemble des tarifs municipaux qui font l'objet des décisions.

➤ **Le Conseil Municipal PREND ACTE** des décisions susvisées.

Communications :

Questions diverses :

Monsieur Patrice CONTAT : J'ai une question. On a appris que Saïda HADDOUR avait rejoint l'équipe « La Roche autrement ». Elle est adjointe au social aujourd'hui. Est-elle toujours adjointe au social ? A-t-elle démissionné ?

Monsieur le Maire : Pour le moment, sa démission ne m'a pas été présentée. Donc elle garde ses délégations pour le moment.

Monsieur Patrice CONTAT : Alors, tu avais fait le choix d'enlever les délégations – en tout cas de mettre au conseil municipal les délégations de Thierry. Comment ça se fait qu'il y a deux poids deux mesures ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas deux poids deux mesures. J'avais pu expliquer qu'il y avait une vraie dissonance lors du retrait des délégation qui mettaient en avant un certain nombre de critiques qui ne me paraissaient pas de nature à ce que le lien de confiance soit maintenu pour le cas de Thierry. Sauf erreur, j'ai n'ai pas l'impression que pour le moment ces dissonances-là soient apparues dans les prises de position de Saïda qui a fait le choix de rejoindre une autre équipe, mais qui n'a semble-t-il pas pour le moment montrer un détachement complet de la majorité municipale, en témoigne, je crois le fait qu'elle m'ait accordé son pouvoir en son absence ce soir.

Monsieur Thierry BETHAZ : Je rebondis à ce qu'a dit Patrice. En tout cas, moi j'entends dire que l'incivilité, la propreté, qu'on n'écoutait pas assez les Rochois, j'entends dire aussi ça de Nadège et de Claude et ça ne choque personne. Donc, eux, ils n'ont pas les délégations enlevées. Donc je trouve ça honteux, c'était petit. Je trouve que, encore une fois, il y a des choses que certains peuvent dire, moi j'ai pu m'exprimer en disant tout simplement que la vérité et ce que disaient les Rochois et les Rochoises..

Monsieur le Maire : La comparaison ne me paraît pas adéquate.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

Informations diverses :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je vous rappelle donc pour toutes et tous, les élections législatives qui se tiennent ce dimanche et le dimanche suivant, à moins que l'affaire ne soit réglée au premier tour, ce qui nous priverait d'un weekend tous ensemble.

Merci à toutes et à tous.

Je vous souhaite une bonne fin de mandature puisqu'a priori notre organe délibérant ne se réunira pas à nouveau et je vous dis à dimanche.

Monsieur le MAIRE clos le débat, toutes les questions à l'ordre de jour étant épuisées.

Monsieur le MAIRE lève la séance à 19h45 ;

Conseil Municipal du 21 janvier 2026 - Liste des annexes

- Annexe 1** Procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2025
- Annexe 2** Convention avec le CDG74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (Délibération n°3)
- Annexe 3** Notice explicative du projet de modification n°1 du PLU (Délibération n°5)
- Annexe 4** Avis N°2025-ARA-AC-4106-N7571 le 19 décembre 2025 de la MRAE (Délibération n°5)
- Annexe 5** Convention de gestion d'un minibus mis à disposition par l'Office Rochois des Sports (Délibération n°7)
- Annexe 6** Convention de partenariat avec la Commune de Cornier pour l'accès à l'école municipale de musique de la Roche-sur-Foron (Délibération n°8)

Rappel des délibérations du présent Conseil Municipal :

Numéro d'ordre	DÉLIBÉRATIONS	DECISIONS
	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025	Approuvé à l'unanimité
RESSOURCES HUMAINES		
01	Mandat donné au CDG74 dans le cadre d'une consultation sur le risque statutaire (2027-2030)	Approuvé à l'unanimité
02	Mandat au CDG74 dans le cadre de la mise en concurrence de la convention de participation Prévoyance	Approuvé à l'unanimité
03	Conventionnement avec le CDG74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) »	Approuvé à l'unanimité
04	Prime de fin d'année 2026	Approuvé à l'unanimité



**LA ROCHE
SUR FORON**

Folio n°

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 21 janvier 2026**

URBANISME-FONCIER-TRAVAUX		
05	Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Dispense d'évaluation environnementale	Approuvé à l'unanimité
06	Délibération de principe – Vente de la propriété bâtie cadastrée AE132 (33 place de la Grenette)	Approuvé par 25 voix « POUR » et 8 voix « CONTRE »
ÉDUCATION – JEUNESSE – SPORT et CULTURE		
07	Convention de mise à disposition et de gestion d'un minibus mis à disposition par l'Office Rochois des Sports	Approuvé à l'unanimité
08	Renouvellement de la convention de partenariat avec la Commune de Cornier pour l'accès à l'école municipale de musique de la Roche-sur-Foron	Approuvé à l'unanimité
09	Fermeture de l'Ecole de Champully	Approuvé par 22 voix « POUR » et 11 voix « CONTRE »
POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS		
10	Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT par M. le Maire	Pris acte

oOo—oOo

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales la liste des délibérations a été publiée sur le site internet de la Ville et affichée le 27 janvier 2026.

Monsieur le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

Le secrétaire de séance,
Taylor DEVOUASSOUX



